



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR\_024\_2025**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE L'ARTISANAT

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'intérêt général,  
VU la demande formulée par Madame JARRY, Box Cross fit LOBET, 134 Place Sainte Colombe;

**CONSIDÉRANT** que la circulation doit être réglementée **rue de l'Artisanat**, pendant la durée de l'évènement sportif.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le samedi 14 juin de 7h45 à 11h, la circulation devra être réglementée selon les besoins de l'évènement sportif, comme suit:

**rue de l'Artisanat circulation par 1/2 chaussée,  
vitesse limitée à 30 km/h**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation appropriée est de la responsabilité du pétitionnaire. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par Madame JARRY.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**ARTICLE 4 :**

Les dégradations éventuelles de la chaussée ainsi que la sécurité du chantier sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.  
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 13 juin 2025

Le Maire

Antoine ARENA

